

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



DELIBERATION n°2025-53

COMMUNE DE VALS LES BAINS

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

---

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le DIX HUIT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de DECEMBRE, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Absents : 02

Présents : 15

Procurations : 10

Votants : 25

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE - Patrick ARCHIMBAUD – Nicole TOGNETTY – Laurent FAURE – Irène GALIBERT – André SAUZON – Michel ESCHALIER – Martine COSTE - René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

**Procurations :** Mélody FERRERO à Francis CLUTIER – Marie EL FARKH à Martine COSTE - Françoise VOLLE à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Françoise CHASSON - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Robert LACROITTE à Laurent FAURE - Aurélien ROUSSET à Michel CEYSSON - Marjorie LAJOIE à Patrick ARCHIMBAUD - Franck REVEL à André SAUZON - Martine BUREL à Irène GALIBERT

**Absent(s) :** Laurent LEWANDOWSKI -- Peggy BROC

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

---

### Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2026

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs, droits et redevances afin de pouvoir percevoir auprès des usagers des services municipaux une recette pour couvrir tout ou partie d'un service offert ou rendu.

Le catalogue, joint en annexe, se décompose de la manière suivante :

- Les redevances d'occupation du domaine public en distinguant les commerces, les marchés, les foires, fêtes, les commerces ambulants, les chantiers ;
- Les locations des différentes salles municipales, la Maison sociale, l'Espace Sévigné, le Parc municipal et les locaux d'activités ;
- Les tarifs des services communaux : théâtre, piscine, cantine, bibliothèque... ;
- Les prestations de services techniques : location et livraison de matériel, forfait de remplacement de mobilier et petits travaux de réhabilitation, tarifs horaires pour des prestations de travaux, de prêt de mobilier, de mise à disposition du personnel... ;
- Les taxes sur les eaux minérales et d'aménagement ;
- Les concessions de cimetières ;
- La délivrance de photocopies et reproductions diverses.

..../..

.2.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition moins 3 abstentions (Mme GIBAUD, M. MONTREDON et M. TOUZET).**

**Le Maire :**

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 19 décembre 2025 et de sa publication à la même date ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 19 décembre 2025

Le Maire

Michel CEYSSON

